



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-14 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 37° du côté est de la côte du Passage, au nord de la rue Wolfe, sur une longueur de 15,3 mètres calculée à partir d'une distance de 19 mètres de l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par l'article 35.9 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis; ».

Adopté le 7 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MAI 2007